

Promotion de la campagne nationale de vaccination antigrippale auprès des professionnels des filières aviaire et porcine

*Matinée d'information du Résavip
6 novembre 2024*

Frédéric Pomykala – Laurence Hue
Département Prévention et éducation sanitaire et sociale - CCMSA

Depuis 2022, la vaccination antigrippale auprès des professionnels des filières exposées au virus influenza aviaire ou porcin est inscrite dans le calendrier vaccinal.

Objectif de la vaccination pour les professionnels

Protéger l'individu contre la grippe saisonnière et protéger de manière collective les filières en évitant la recombinaison entre virus humain et animal chez un même organisme.

Cible

L'ensemble des professionnels des filières aviaires et porcines :

- Eleveurs et leur famille
- Ouvriers agricoles de production
- Régisseurs d'exploitation agricole
- Personnel de parcs zoologiques
- Equipes d'intervention et de ramassage
- Personnels des abattoirs
- Personnel de livraison et transport
- Commerçants en animaux vivants (porcs ou volailles)
- Techniciens de coopératives
- Vétérinaires et personnel technique de laboratoires vétérinaires

Mise en œuvre de la campagne 2024-2025

Envoi d'un courrier d'invitation et d'un bon de prise en charge auprès de 80 000 assurés mi-octobre 2024 et d'un SMS permettant de renforcer la visibilité de ce courrier.

Afin d'améliorer le ciblage : en plus des codes spécifiques (élevage de porcs, élevage de volaille, activité de soutien aux productions animales), la sélection des codes NAF a été élargie à des codes non spécifiques (ex : commerce de gros animaux vivants, culture et élevages associés, etc.) afin de cibler le plus largement possible ces professionnels (exploitants, employeurs et salariés).

Toutefois, en cas de non réception du courrier et du bon de prise en charge, les assurés sont invités à contacter leur MSA. Un bon de prise en charge sera alors réédité.



santé
famille
retraite
services

Cible : Professionnel en contact avec les virus influenza porcins et aviaires non vaccinés contre la grippe saisonnière 2024-2025, non déjà invités campagne nationale en cours

[Ville], [Date]

Références à rappeler
Vaccin antigrippe
Dossier N° [numéro à 13 chiffres]
[NOM] [PRÉNOM]

[M] [MME] [PRENOM] [NOM]
[ADRESSE]
[CODE POSTALE] [VILLE]

MES DÉMARCHES SANTÉ

Professionnels des filières porcine et aviaire
Faites-vous vacciner contre la grippe

[Madame/Monsieur],

Vous êtes un professionnel des filières porcine et aviaire, il est recommandé de vous faire vacciner contre la grippe saisonnière avec une prise en charge à 100% par votre MSA (bon joint à ce courrier).

Cette vaccination vous protège contre la grippe saisonnière. C'est aussi une mesure de protection collective visant à éviter la transmission du virus de la grippe humaine aux animaux. C'est pourquoi ce vaccin est recommandé pour tous les professionnels agricoles susceptibles d'être exposés aux virus influenza aviaires et porcins.

Pour toute question sur ce sujet, les professionnels de santé sont à votre écoute.

En complément, des informations sont régulièrement mises à jour sur le site santepubliquefrance.fr.

Si vous souhaitez également vous faire vacciner contre le Covid-19, il est possible de faire les deux vaccinations le même jour ou à des jours différents.

Avec toute notre attention,

Votre équipe santé MSA

Comment vous faire vacciner ?

Vaccination contre la grippe :

1. Retirez directement votre vaccin en pharmacie avec le bon de prise en charge ci-joint jusqu'au [J/JM/M/A].

2. Faites-vous vacciner par le professionnel de santé de votre choix : infirmière, médecin généraliste, médecin du travail, pharmacien, sage-femme.

Vaccination contre le Covid-19 :

Prenez rendez-vous chez le professionnel de santé de votre choix. Vous n'avez aucun document à présenter. Le délai à respecter est de 8 jours après la dernière injection du vaccin ou la dernière infection au Covid-19.

En application de la Loi Informatique et Libertés, vous pouvez obtenir la communication des informations vous concernant et, le cas échéant, leur rectification en vous adressant au Délégué à la Protection des Données de votre organisme.

[Nom MSA]
[Adresse]
[Code postal Ville]

Tél : [XXXX XXXX XXX]
Fax : [XX XXXX XXX XXX]

Création d'un dépliant dédié à cette campagne auprès des professionnels et d'une page dédiée sur le msa.fr

Vaccination contre la grippe saisonnière pour les professionnels des filières aviaire et porcine

Professionnels des filières aviaire et porcine : faites-vous vacciner contre la grippe saisonnière !

Mis à jour le 15/10/2024

En tant que professionnel des filières aviaire ou porcine, la vaccination contre la grippe saisonnière vous est fortement recommandée. Travailler dans ces secteurs vous expose à des risques accrus de contracter et de propager le virus de la grippe. La vaccination permet de protéger votre santé et de prévenir les épidémies qui pourraient affecter les élevages. En vous faisant vacciner, vous contribuez également à la protection de la santé publique en limitant la propagation du virus.



Protégez votre santé et celle de vos animaux

Vaccination antigrippale des professionnels des filières aviaire et porcine

Depuis 2022, la vaccination contre la grippe saisonnière est recommandée aux professionnels exposés aux virus influenza porcins et aviaires tels que :

- Eleveurs et leur famille ;
- Ouvriers agricoles de production ;
- Régisseurs d'exploitation agricole ;
- Personnel de parcs zoologiques ;
- Equipes d'intervention et de ramassage ;
- Personnels des abattoirs ;
- Personnel de livraison et transport ;
- Commerçants en animaux vivants (porcs ou volailles) ;
- Techniciens de coopératives ;
- Vétérinaires ;
- Personnel technique de laboratoires vétérinaires ;
- etc.

La vaccination contre la grippe saisonnière est **une mesure de protection collective essentielle** pour éviter la transmission des virus grippaux humains aux animaux. En effet, la contamination simultanée par plusieurs virus influenza chez un humain ou un animal peut entraîner la recombinaison de ces virus, créant ainsi **un nouveau virus potentiellement très contagieux pour l'être humain**.

Cette vaccination est recommandée pour tous les professionnels exposés aux virus aviaires et porcins, tels que les éleveurs, vétérinaires, techniciens, ouvriers agricoles, et personnels de ramassage et de transport.

A savoir

Cette vaccination ne constitue pas une mesure de protection individuelle contre les virus zoonotiques porcins ou aviaires.

A télécharger

Documents

Flyer - Protégez votre santé et celle de vos animaux

Courrier vaccination contre la grippe

Besoin d'a

- Campagne d'emailing ciblant les éleveurs et les vétérinaires de la filière porcine via la base de contact de l'INAPORC (notamment 10 000 éleveurs ciblés lors du lancement de la campagne)
- Intervention de la MSA Portes de Bretagne lors d'une conférence de presse le 18/10 associant l'OS Porc Bretagne, Santé Publique France et l'EHESP
- Intégration du dépliant MSA dans les envois de kits de prélèvement adressés aux éleveurs par le RESAVIP pour l'identification virale en cas de suspicion de grippe porcine
- Promotion de la campagne auprès des assurés de la filière lors des bilans de santé MSA (entretiens motivationnels infirmiers Instants santé et Mon bilan prévention)
- Promotion de la campagne via différents médias : newsletter de l'INAPORC et de la Coopération agricole et relais via les réseaux sociaux de l'INAPORC, de la Coopération agricole et l'ITAVI (au lancement et au moment de l'envoi des courriers de relance en décembre) ou lors de rencontres ou de formations professionnelles



**Merci à la Coopération Agricole, l'OS Porc Bretagne,
l'INAPORC, l'IFIP et l'ITAVI pour leur collaboration dans
la promotion de cette campagne**